



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

OBJET :

Délibération n° 007346

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 21/11/2023

Séance du 06 novembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 octobre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°4), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n°18 incluse), Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (à partir de la question n°4), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Christine WERTHE (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Marie ZEHAF.

M. Nathan SOURISSEAU

Mme Julie CHETTOUH, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Claude VARET

Mme Julie CHETTOUH donne pouvoir à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY donne pouvoir à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Sadia GHARET donne pouvoir à M. Christophe LIME, M. Pierre-Charles HENRY donne pouvoir à Christine WERTHE, M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à Mme Françoise PRESSE (à partir de la question n°19), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT, M. Jean-Hugues ROUX donne pouvoir à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claude VARET donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT

34 - SEM Micropolis - Rapport annuel des administrateurs 2022

SEM Micropolis - Rapport annuel des administrateurs 2022

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire
Rapport présenté par M. Nicolas BODIN

	Date	Avis
Commission n° 1	19/10/2023	Favorable unanime

Résumé :

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent, après débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux conseils d'administration des Sociétés d'Economie Mixte (SEM) et des Sociétés Publiques Locales (SPL).

Le présent rapport porte sur l'année 2022 de la SEM Micropolis dont la ville est actionnaire à 30 %. La SEM Micropolis a retrouvé un bon niveau d'activité, équivalent à celui de 2019, avant la crise sanitaire. La situation financière est satisfaisante.

Les élus administrateurs sont Mme CHAUVET, MM. BERTAGNOLI, BODIN et FAGAUT.

En respect du CGCT, Mme CHAUVET, MM. BERTAGNOLI, BODIN et FAGAUT, élus représentant la Ville de Besançon dans les instances de la SEM Micropolis, présentent au Conseil Municipal leur rapport annuel de cette SEM au titre de 2022.

La loi 3DS du 21 février 2022 et son décret du 4 novembre 2022 ont apporté des précisions sur le contenu du rapport des élus administrateurs et les conditions de sa présentation au sein des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires. Ces éléments sont intégrés dans le présent rapport. Les données sont issues du rapport de gestion et du rapport d'activité produits par la SEM.

I – Activité

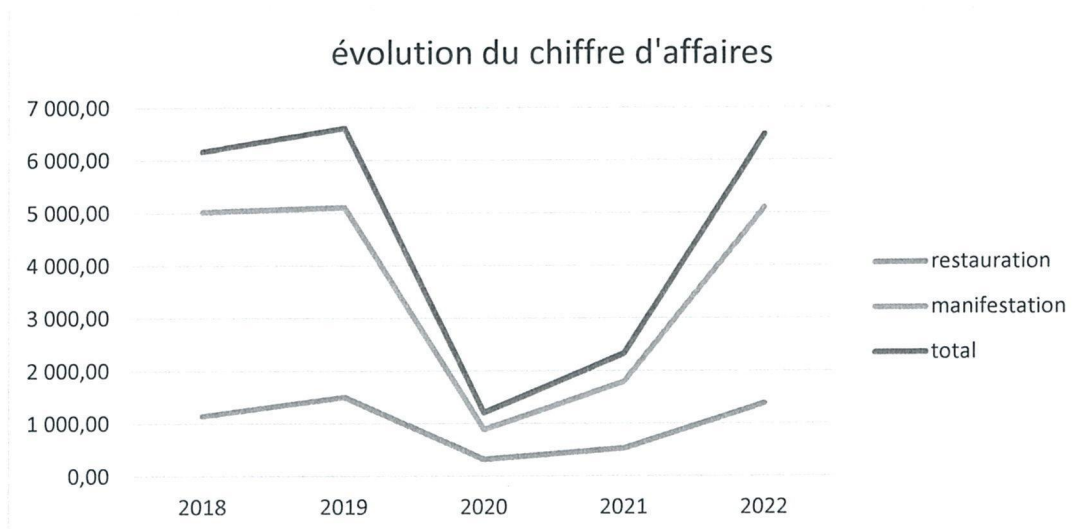
La SEM Micropolis (par abréviation S.E.M.M.) gère et exploite le Parc des Expositions et des Congrès de Besançon. Cette mission lui est confiée par le Syndicat Mixte de Micropolis, via une délégation de service public pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2028.

L'année 2022 marque le retour à une ouverture normale du site après la période de crise sanitaire qui avait conduit à la fermeture du site en 2020 et jusqu'en septembre 2021.

La S.E.M.M a constaté à la fois le retour des exposants, des organisateurs d'évènements et des visiteurs. Il en résulte une année 2022 exceptionnelle en termes d'activité. La présence du salon MICRONORA, qui a lieu tous les 2 ans, est également bénéfique.

L'activité de la SEM se répartit entre les Foires et Salons (portés en direct ou par des organisateurs), la location de salles (Congrès notamment), la salle de spectacle et la restauration (traiteur au sein du Palais des Congrès ou Restaurant Boulevard Ouest).

Le chiffre d'affaires 2022 atteint un montant de 6 495 k€ (6 629 k€ en 2019 avant crise sanitaire), dont 2 928 k€ pour les Foires et Salons, 1 459 k€ pour la restauration et 1 040 k€ pour les locations de salle.



La Foire Comtoise, évènement phare organisé par la S.E.M.M, a enregistré une très bonne fréquentation avec 139 000 visiteurs et, la Direction de Micropolis a entendu une grande satisfaction à la fois des visiteurs et des exposants.

Le salon professionnel MICRONORA a accueilli 11 000 visiteurs, la Foire de Pentecôte 15 000 visiteurs et le Salon de l'Habitat 14 000 visiteurs, même si ce dernier peine à retrouver son public et ses exposants.

La S.E.M.M. ouvre ses locaux également au Carrefour des Collectivités, à Luna Park, aux brocantes mensuelles, à Studyrama ou au Salon des Vins par exemple et de nouveaux salons émergent : Bug Days, Salon 1001 idées.

En 2022, la SEM a rénové l'enrobé du parking nord (44 k€), effectué des réparations sur des fuites et les skydômes des toitures des installations Nord (20 k€), rénové les dispositifs de sécurité (socles détecteurs de fumée) et réalisés d'autres travaux pour un montant global de 114 k€. Par ailleurs, elle a réalisé un volume de 128 k€ d'investissements (essentiellement du matériel électrique, éclairage et informatique).

Dans l'objectif de conserver un bon niveau d'activité en offrant des prestations qualitatives, la S.E.M.M. souligne le besoin de procéder à des travaux notamment sur les toitures des halles et sur les systèmes de protection incendie qui sont vieillissants.

Perspectives 2023 et gestion des risques

L'année 2023 s'annonce comme une année difficile en termes d'activité, de gestion et de fréquentation.

L'envolée des coûts de l'énergie devrait peser sensiblement sur les charges de la structure, ainsi que sur le budget des clients. Le contexte inflationniste entraînant une baisse de pouvoir d'achat, les visiteurs pourraient renoncer à certains évènements organisés sur le site.

L'adaptation de la politique tarifaire pour 2023 est une réponse à ces préoccupations.

Par ailleurs, le tarissement de la main d'œuvre en général, et en particulier en matière de restauration, pourrait porter un préjudice sérieux à l'activité.

Enfin, le sujet d'un chantier de grande ampleur pour la réparation des toitures des halles (installations Nord) reste d'actualité.

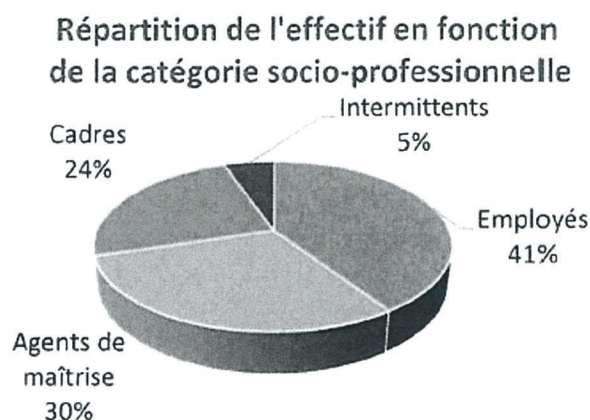
II – Fiche d'identité

A/ Ressources humaines

La SEM Micropolis emploie environ 35 salariés permanents, répartis entre les services techniques, la restauration, les foires et salons, et l'accueil/administration. Pour les grandes manifestations, la S.E.M.M. recourt à des personnels intérimaires et intermittents (pour environ 16 ETP en moyenne sur

l'année). Les effectifs cumulent à 67 ETP en mai (plus d'une centaine de contrats), période de la Foire Comtoise.

La politique salariale et le dialogue social sont revisités chaque année. Ainsi, l'accord d'intéressement signé en 2017 arrivé à terme en 2022 a été renouvelé pour la période 2023-2025.



B/ Données juridiques - Gouvernance

La SEM Micropolis a été constituée le 11 mai 1998 à Besançon, pour une durée de 30 ans.

Son objet social (extrait des statuts) est le suivant :

- l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur de Parc des Expositions et des Congrès ;
- la conception, l'organisation, l'animation de manifestations, de foires intéressant l'économie locale, départementale et régionale ;
- l'assistance et le conseil se rapportant aux activités ci-dessus.

Son siège social est situé 3 Boulevard Ouest à Besançon.

Son capital est de 100 000 euros (5 000 actions de 20 euros).

Son actionnariat public & privé est inchangé depuis sa création. La répartition des parts dans le capital et des sièges en conseil d'administration est la suivante :

Actionnaires	Part détenue dans le capital	Nombre de sièges au Conseil d'Adm°	Nom des représentants en CA d'Adm°
Ville Besançon	30 %	4	N. BODIN K. BERTAGNOLI A. CHAUVET L. FAGAUT
Département Doubs	30 %	4	C. BOUQUIN S. RUTKOWSKI M. VIENET R. KRUCIEN
CCI	8 %	1	C-N BAUDIN
CMA	6 %	1	M. MORGADINHO
Ch Agriculture	6 %	1	E. VUEZ
CAgricole FC	6,60 %	1	J. BIGNON
CE BFC	6,60 %	1	E. BRUNOLD
Cdt Mutuel	6,80 %	1	JM CHATELAIN
total	100 %	14	

La gouvernance est organisée autour d'un Président Directeur Général, d'un Directeur Général Délégué et d'un conseil d'administration (14 sièges).

Mme Christine BOUQUIN, Présidente du Conseil Départemental du Doubs, a été désignée PDG de la S.E.M.M en février 2020.

M. Didier SIKKINK occupe le poste de directeur général délégué.

Au cours de l'année 2022, le conseil d'administration s'est réuni 3 fois, l'assemblée générale ordinaire une fois. En moyenne les élus représentant les collectivités actionnaires étaient 7 sur un total de 8 sièges en conseil d'administration. Ils étaient 6 sur 8 sièges à l'assemblée générale ordinaire.

Les membres du conseil d'administration ne bénéficient pas d'indemnités.

La SEM Micropolis ne détient pas de participation dans d'autres sociétés.

Il n'y a pas eu modification statutaire en 2022.

C/ Contrat de concession de service public

Le Syndicat Mixte de Micropolis (SYMM) a confié à la SEM Micropolis la gestion et l'exploitation du Parc des Expositions et des Congrès, dans le cadre d'une procédure d'attribution de concession de service public.

Le contrat actuel court sur la période du 01/01/2017 au 31/12/2028.

Les principales missions du contrat portent sur la gestion de l'activité et sur l'entretien (y compris grosses réparations) du site.

III – Données économiques

Les comptes annuels 2022 de la SEM Micropolis sont certifiés réguliers et sincères par le commissaire aux comptes.

ACTIF en K€	31/12/2022	31/12/2021	PASSIF en K€	31/12/2022	31/12/2021
Actif immobilisé	11 489	11 930	Fonds propres	1 088	958
Stocks	36	35	Avances conditionnées	10 046	10 409
Créances	343	509	Provisions	283	291
Trésorerie	2 525	2 536	Emprunts	1 903	2 141
			Dettes d'exploitation	1 072	1 210
TOTAL Actif net	14 392	15 010	TOTAL Passif	14 392	15 010
PRODUITS en K€	31/12/2022	31/12/2021	CHARGES en K€	31/12/2022	31/12/2021
chiffre d'affaires	6 495	2 328	achats et charges externes	3 819	1 429
subventions	57	999	impôts et charges de personnel	2 255	1 355
reprise amort et prov ^a	0	0	dot ^a amort et prov ^a	258	484
autres produits	83	82	autres charges	174	46
produits financiers	12	2	charges financières	12	10
produits exceptionnels	2	2	charges exceptionnelles	2	0
total produits	6 649	3 413	Total charges	6 519	3 324
Resultat net	129	89			

A/ Résultat

La S.E.M.M. réalise un bénéfice de 129 360 €.

Les 4 secteurs d'activité de la SEM (Foire/Salons – location de salle- salle de spectacle – restauration) contribuent à cet excédent en dégagant des marges positives qui permettent de couvrir les frais de structure.

Le principal poste de charges est la masse salariale (2 173 k€ en 2022) Ce montant atteint 3 195 k€ en ajoutant les personnels intermittents et intérimaires, soit 49% du total des charges. Ce ratio est cohérent avec le niveau d'activité (6 495 k€ de chiffre d'affaires).

Les principaux autres postes de charges sont les locations (340 k€), les fluides (287 k€), les frais de nettoyage et petit entretien (207 k€) et de réparations (248 k€).

Les charges intègrent également une redevance de 130 k€ versée par la S.E.M.M. au SYMM dans le cadre du contrat de concession.

Les ratios de gestion sont satisfaisants.

B/ Bilan

Les capitaux propres s'élèvent à 1 087 853 €. Ils sont supérieurs au montant du capital social, preuve que la SEM a accumulé des résultats positifs depuis sa création. Leur niveau est satisfaisant.

La SEM affiche un ratio d'endettement financier important du fait :

- de l'emprunt souscrit en 2019 pour financer les travaux réalisés sur le palais des Congrès,
- de la souscription en 2020 de deux PGE (prêts garantis par l'Etat) pour 1 100 k€ destinés à maintenir à la SEM la trésorerie nécessaire pour son fonctionnement. Les remboursements ont commencé en juin 2022,
- des avances en compte courant d'associés reçues en 2021 (440 k€ sur une durée de 2 ans), inscrites en dettes financières.

Ces apports et l'excédent dégagé en 2022 expliquent le bon niveau de trésorerie disponible constaté à l'actif (2 525 k€).

Le bilan intègre à l'actif et au passif un montant de 10 046 k€ correspondant à la valeur des biens (immeubles et meubles) mis à disposition de la SEM Micropolis par le Syndicat Mixte dans le cadre du contrat de concession de service public.

La société ne fait l'objet d'aucun contrôle fiscal ou social.

IV - Relations avec la Collectivité

En tant qu'actionnaire, la Ville de Besançon réalise un suivi régulier de la société et du pilotage des opérations confiées. Les élus de la Ville de Besançon ont participé à l'ensemble des instances de la SEM.

Il y a très peu de flux financiers entre la SEM Micropolis et la Ville de Besançon.

La SEM Micropolis n'a pas distribué de dividendes au cours des cinq dernières années.

La Ville de Besançon s'est portée garante d'un emprunt souscrit par la SEM Micropolis, dont l'encours est de 240 k€ au 31/12/2022.

Le Conseil Municipal a été sollicité en 2022 sur le rapport annuel 2021 des élus administrateurs de la SEM.

Le rapport spécial du commissaire aux comptes mentionne trois conventions règlementées liant la Ville et la SEM Micropolis :

- l'application d'un tarif préférentiel à tous les actionnaires (dont la Ville) pour les locations d'espace,
- la convention de DSP qui lie la SEM Micropolis avec le Syndicat Mixte Micropolis dont la Ville est également membre,
- l'avance en compte-courant d'associés accordée par la Ville (200 k€), non rémunérée.

Dans sa séance du 16 décembre 2022, le conseil d'administration de la S.E.M.M. a demandé la prolongation de l'avance en compte courant d'associé de la Ville de Besançon (et du Département du Doubs) pour une durée de 2 ans.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le rapport annuel 2022 des élus représentant la Ville de Besançon, actionnaire, dans les instances de la SEM Micropolis.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 44

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Nathan SOURISSEAU,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT